



## **APPEL À PROJET**

### **« ACTIVITÉS DE CONVIVIALITÉ AU SEIN DE LA MAISON POUR LA JEUNESSE »**

#### **I – Contexte**

La Maire de Paris a annoncé l'ouverture d'une « Maison pour la Jeunesse » d'ici l'été 2021 dans les locaux de l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. Ce projet, qui s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, a fait l'objet d'une concertation avec des jeunes (dont des représentants d'associations étudiantes et de jeunesse et des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse). La Maire a exposé l'ambition d'un lieu ressource pour tous les jeunes, où ils pourraient se donner rendez-vous, où ils trouveraient « un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes », un lieu à la gouvernance et à l'animation duquel ils pourraient durablement participer.

Plus spécifiquement, la Maison pour la jeunesse doit permettre :

- d'accueillir tous-te-s les jeunes Parisien-ne-s et Francilien-ne-s, qu'ils soient lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, ou confronté-e-s à la précarité ;
- de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;
- de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administration parisienne et ses partenaires institutionnels ou associatifs, dont le CIDJ ;
- de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;
- d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Dans ce contexte, il est attendu des différentes directions de la Ville de Paris concernées et de leurs partenaires notamment associatifs de mettre en place une offre de services et d'activités polyvalentes et diversifiées permettant aux jeunes de 15 à 30 ans de trouver, outre des conseils et orientations vers un réseau de structures spécialisées, des réponses concrètes et immédiates à leurs problématiques de logement, de formation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs, d'accès aux droits, à la culture et au sport...

La concertation avec les jeunes a notamment permis de préciser leurs attentes quant à l'offre proposée sur site : permanences santé (physique et mentale), permanences insertion et orientation (avec ateliers CV et entretiens), une scène ouverture culturelle, des ateliers de découverte sur les pratiques artistiques et sportives, autour du bien-être et de l'environnement, des conférences et des débats...

Elle a également conduit à l'identification de premières orientations quant à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs : a été ainsi exprimé le souhait que le lieu puisse proposer des espaces d'exposition, d'information et d'expression, de détente (type cafétéria), dans un cadre lumineux, végétalisé, aux couleurs claires et doté d'un mobilier accueillant et confortable. En extérieur, des propositions ont été émises pour optimiser l'utilisation de la terrasse et de l'environnement immédiat dans un cadre convivial (tables) et favorisant la pratique sportive (agrès).

## **II – Objet de l'appel à projet**

Sur le volet de la convivialité, la concertation a permis d'imaginer des espaces offrant l'accès à une offre de boissons et de petite restauration, à des activités ludiques, des animations dans une logique événementielle via par exemple la mobilisation d'intervenants thématiques, ainsi qu'à des interventions culturelles. Elle a également fait ressortir l'appétence des jeunes à participer à l'animation des lieux de convivialité et à s'impliquer dans leur fonctionnement.

Le présent appel à projets vise à permettre à des opérateurs possibles de s'inscrire dans ces grandes orientations pour la gestion opérationnelle des aspects de convivialité au sein de la Maison pour la Jeunesse. Les candidats devront présenter un projet global comportant différentes offres dont ils détermineront le contenu et les modalités de mise en œuvre au regard des objectifs recherchés, en veillant à s'inscrire dans les principes de programmation et de fonctionnement de la Maison pour la Jeunesse : égal et large accès de tous les jeunes, dans le cadre d'un accueil anonyme et non-discriminant, respect de la laïcité, responsabilité sociale, environnementale et solidaire (par exemple dans le cadre de systèmes permettant la redistribution d'une partie des revenus générés au profit d'organisations caritatives, d'offres favorisant des produits issus de fournisseurs locaux ou relevant du commerce équitable, ou la redistribution des invendus...), gouvernance partagée et participative. Ils préciseront les jours et horaires des activités de convivialité sur la semaine, dans le respect des conditions générales d'ouverture et d'occupation de la Maison pour la Jeunesse (cf III).

## **III – Descriptif de la structure**

Implantée en première phase sur une surface fonctionnelle de 1 000 m<sup>2</sup> au sein de l'ancienne Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sur une partie du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage (non ouvert au public extérieur) et sur la totalité des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages (ce dernier n'étant pas classé ERP), la Maison pour la Jeunesse est ouverte au public du lundi au vendredi de 10h à 19h et comprend :

- des salles polyvalentes pour des usages mixtes (coworking, espaces d'exposition et de documentation, activités culturelles et sportives...);
- des bureaux notamment pour des entretiens individuels et des cabinets de consultation ;
- des espaces d'attente, lieux de circulation et de convivialité ;
- des salles de réunion.

Elle a vocation à terme à occuper une surface fonctionnelle portée à 2 400 m<sup>2</sup>. L'amplitude d'ouverture pourrait être élargie (jusqu'à 22h) et le week-end (samedi notamment). En tout état de cause, lorsque les locaux disposeront d'un accès autonome (à ce stade la bibliothèque), ils pourront être utilisés y compris en dehors des horaires d'ouverture de la Maison pour la Jeunesse, sous la responsabilité des opérateurs et intervenants.

Elle fonctionne grâce à une équipe de 5 ETP qui en assure la gestion de manière pérenne (1 directeur.trice, 1 chargé.e de programmation, deux médiateurs.trices et un agent administratif), à la présence des agents du Kiosque Jeunes géré par la Direction de la jeunesse et des sports et actuellement implanté à la Canopée des Halles et de salariés du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) et aux interventions plus ou moins régulières des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

Les modalités de gouvernance de cet équipement dont le mode de gestion retenu est à ce stade celui de la régie de la Ville de Paris ne sont pas encore définitivement arrêtées. Toutefois, une forme de « Conseil » de la Maison composé de 3 collègues (représentants des jeunes, services de la Ville et partenaires) devrait être mis en place pour se prononcer sur la stratégie de la Maison pour la Jeunesse et ses grandes orientations, notamment en termes de programmation des activités...

## **IV – Conditions de l'occupation**

Les candidats devront inscrire leurs projets sur deux points d'installation principaux situés dans l'ancienne bibliothèque (100 m<sup>2</sup>) au rez-de-chaussée et l'ancien bureau du Maire d'arrondissement au 2<sup>e</sup> étage (47 m<sup>2</sup>) (voir les plans en annexe), où ils pourront proposer d'occuper intégralement les espaces de manière privative (notamment pour le rez-de-chaussée), de limiter l'emprise qui leur sera dédiée à l'intérieur de ces locaux en

fonction de ce qui est nécessaire pour la réalisation de leur activité ou de déployer celle-ci dans des lieux dont l'usage demeure mutualisé (en prenant en compte les modalités de fixation de la redevance, cf paragraphe ci-dessous). Au besoin, la Ville de Paris pourra, dans une 2<sup>e</sup> phase dont le calendrier est à préciser d'ici la fin de l'année 2021, leur mettre à disposition un espace de stockage, qui pourrait éventuellement être aménagé pour accueillir une petite cuisine d'une puissance inférieure à 20 kW, sous réserve des expertises techniques en cours sur l'extraction des fumées grasses. Compte tenu du phasage des travaux, les candidats pourront prévoir dans un premier temps d'apporter leur propre « corner » ou point de distribution mobile. Ils pourront en tout état de cause investir les espaces mutualisés dans le cadre des activités qu'ils proposeront, en cohérence avec la programmation globale de la MPJ, notamment les terrasses du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage (environ 250 m<sup>2</sup> au total pour un potentiel de 80 places assises).

Dans tous les cas, les espaces décrits font l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux, soumise à la signature d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels. La durée en sera proposée par les candidats en fonction de leurs investissements projetés, dans la limite maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à deux fois par décision expresse. L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme, ni d'aucun droit à un quelconque bail commercial. Le montant de la redevance sera fixé à 95 € annuels par m<sup>2</sup> pour les espaces mutualisés et à 380 € annuels par m<sup>2</sup> pour les espaces privatifs. L'ensemble des coûts des fluides (eau, électricité) et abonnements (téléphonie fixe) liés à l'activité de l'opérateur seront à sa charge. Aucune sous-occupation ne pourra être consentie.

L'opérateur s'engage à respecter la législation et les normes en termes de sécurité, d'hygiène et d'environnement afférentes aux activités qu'il met en œuvre au sein de la Maison pour la Jeunesse, et notamment à respecter les dispositions du Code de la santé publique relatives au régime de déclaration et de permis d'exploitation s'il souhaite développer une offre de restauration et/ou de débit de boisson (il est notamment responsable de l'obtention de la / des licence(s) nécessaire(s)). En cas de proposition de produits à emporter, il devra prévoir les conditionnements recyclables appropriés et tendre vers une logique du « zéro déchet ». L'opérateur veillera dans le cadre de ses activités au respect du cadre patrimonial du site, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. L'assemblage, le réchauffage et la vente pourront être autorisés le cas échéant. Pour des raisons de sécurité et de respect des normes d'hygiène, la préparation sera conditionnée à la mise aux normes préalable des locaux par la Ville de Paris, si la faisabilité technique en est confirmée. Aussi, dans le cas contraire, il peut être préconisé que l'opérateur dispose d'un espace de production différencié des espaces mis à sa disposition à la Maison pour la Jeunesse. En tout état de cause, il demeure seul responsable vis-à-vis de la Ville de Paris, des tiers partageant l'occupation de la Maison pour la Jeunesse et des usagers des dommages, préjudices, ou accidents qui peuvent résulter de son activité. Il est assuré et garantit la Ville de Paris en cas de recours de toute sorte émanant des tiers.

L'opérateur veillera à conserver les espaces qui lui sont dédiés à titre privatif dans un état de propreté optimal et assurera le tri des déchets liés à son activité, dans les locaux et bacs prévus à cet effet. L'opérateur sera également responsable des conséquences directement liées à son activité sur la propreté des locaux mutualisés.

L'opérateur garantit que les salariés qu'il emploie disposent de toutes les qualifications et formations requises pour exercer les activités proposées.

Le mobilier sera fourni par la Ville de Paris dans un souci de cohérence esthétique du lieu. L'acquisition de petit mobilier supplémentaire par le lauréat sera possible sous réserve de l'accord préalable de la Ville afin d'assurer le respect de l'identité visuelle de la MPJ. L'opérateur prendra à sa charge les frais liés aux acquisitions de matériels et de consommables résultant de son activité au sein de la MPJ.

Une visite des locaux pourra être organisée sur sollicitation de l'adresse mail générique [DJS-sdj@paris.fr](mailto:DJS-sdj@paris.fr).

## **V – Critères de sélection**

Les candidatures éligibles seront instruites par la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris puis examinées par un comité de sélection. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais ou ne s'inscrivant pas dans les orientations générales définies au II) seront écartées et les candidats en seront informés.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- cohérence du projet avec les valeurs et orientations générales de la Maison pour la Jeunesse ;
- pertinence du projet au regard des objectifs ressortis de la concertation et rappelés au II ;
- capacité du projet à s'intégrer et à s'adapter à la programmation de la Maison pour la Jeunesse ;
- Inscription du projet et des animations dans l'environnement de la Maison pour la Jeunesse, notamment dans les liens réalisés avec les institutions et autres acteurs du quartier ;
- inscription de l'opérateur dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et solidaire, et notamment d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- adaptation de la tarification des activités / prestations payantes aux publics accueillis ;
- capacité démontrée à respecter les normes applicables à l'offre développée ;
- cohérence des moyens humains et financiers mobilisés au regard des activités proposées.

## **V – Processus de sélection**

L'avis d'appel à projets, ainsi que le présent cahier de consultation, sont publiés au Bulletin municipal officiel et diffusés sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique dans un délai de 6 semaines à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets par voie électronique à [DJS-sdj@paris.fr](mailto:DJS-sdj@paris.fr) avec les pièces jointes ci-après :

- une notice descriptive du projet proposé et de son impact social et écologique, des moyens humains et financiers mobilisés, des surfaces utilisées, en précisant les emprises demandées à titre d'usage exclusif ;
- le cas échéant, un business plan relatif aux activités payantes ;
- des références d'activité analogues ;
- les statuts de la personne morale ;
- le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ou Kbis pour les entreprises ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ou le numéro de SIRET pour les associations ;
- le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes relatif au dernier exercice ou à défaut, les comptes de résultat et bilans financiers et les annexes du dernier exercice disponible

Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour apporter les éléments complémentaires demandés.

La décision du comité de sélection sera communiquée individuellement par voie électronique à chacun des candidats.

## **VII – Calendrier**

- publication du présent appel à projets : jeudi 20 mai 2021
- délai maximal de réponse : vendredi 2 juillet 2021 à 23h59
- information des candidats sur la décision du comité de sélection : au plus tard le vendredi 23 juillet 2021
- mise à disposition des locaux : à partir du 16 août 2021

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 – Les plans annotés de la Maison pour la Jeunesse peuvent être demandés à l'adresse [DJS-sdj@paris.fr](mailto:DJS-sdj@paris.fr)**